

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 22 mai 2023

Date de l'annonce publique : 12/05/2023

Date de la convocation des conseillers : 12/05/2023

Mode de participation

Présences	12	Jungen, Tom (bourgmestre) - Strecker, Erny (échevin) - Reding, Edy (échevin) - Ballmann, Bettina (conseillère) - Brix, Nadine (conseillère) - Carelli, Sandra (conseillère) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Lourenço Martins, Angelo (conseiller) - Michels, Daniel (conseiller) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Thiry Olivier (secrétaire communal ff).
Visioconférence	0	Néant.
Procuration	0	Néant.
Absences	1	Klinski, Mireille (conseillère, excusée).

Référence CC.2023-05-22 - 7.02

Point de l'ordre du jour 7.02

Objet **Confirmation de règlements provisoires de la circulation**

Vu les règlements provisoires de la circulation à effet limité édictés par le collège échevinal :

Règlement du 30 mars 2023 Limitation de la circulation à Livange, rue de Bettembourg du 11/04/2023 au 14/07/2023.

Règlement du 27 avril 2023 Limitation de la circulation à Roeser, Grand-rue du 02/05/2023 au 28/07/2023.

Règlement du 27 avril 2023 Limitation de la circulation à Peppange, rue de l'Église du 09/05/2023 au 10/04/2024.

Règlement du 11 mai 2023 Limitation de la circulation à Kockelscheuer, rue de Roeser du 22/05/2023 au 09/06/2024.

Règlement du 11 mai 2023 Limitation de la circulation à Roeser, rue d'Alzingen du 05/06/2023 au 20/06/2024.

Considérant qu'en vertu de l'article 5, paragraphe 3, alinéa 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques les règlements édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale nécessitent une délibération confirmative du conseil communal ;

Considérant que les règlements provisoires susmentionnés remplissent cette condition ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

De confirmer les règlements provisoires de la circulation suivants édictés par le collège des bourgmestre et échevins :

1. Règlement du 30 mars 2023 relatif à la limitation circulation à Livange, rue de Bettembourg du 11/04/2023 au 14/07/2023
2. Règlement du 27 avril 2023 relatif à la limitation de la circulation à Roeser, Grand-rue du 02/05/2023 au 28/07/2023.
3. Règlement du 27 avril 2023 relatif à la limitation de la circulation à Peppange, rue de l'Église du 09/05/2023 au 10/04/2024.
4. Règlement du 11 mai 2023 relatif à la limitation de la circulation à Kockelscheuer, rue de Roeser du 22/05/2023 au 09/06/2023.

Commune de Roeser

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 22 mai 2023

Référence

CC.2023-05-22 - 7.02

Point

7.02

Objet

Confirmation de règlements provisoires de la circulation



5. Règlement du 11 mai 2023 relatif à la limitation de la circulation à Roeser, rue d'Alzingen du 05/06/2023 au 20/06/2023.



En séance à Roeser, date qu'en tête.

**POUR
EXPEDITION
CONFORME**

(Suivent les signatures)

Roeser, le mercredi 31 mai 2023


Le bourgmestre,


Le secrétaire ff,